



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°17-2023 – 17 mai 2023

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant



EDITO

PENDANT LES TRAVAUX, LA VENTE CONTINUE

De source AFP du 10 mai 2023, le salaire de base est en hausse de 4,6% sur un an dans le privé (hors agriculture).

Le Ministre du travail a publié le 5 mai 2023 la mesure dans les secteurs du privé : l'indice du salaire net augmente plus vite à 5,2% sur un an glissant.

La DARES modère toutefois par l'annonce d'une perte de pouvoir d'achat en euro constant de -0,5% pour le net et de -1,1% pour le brut.

Pendant ce temps les salariés de la Sécurité sociale ont vu une revalorisation de la valeur du point annualisé de 0,9% en 2022 et toujours rien en 2023.

Le Comex ne relâche pas le cadrage et endigue toute initiative de progrès dans tous les domaines : CAPSSA, Complémentaire Santé, Système différentiel et Salaire.

A « se mettre sous dent (creuse) », l'intéressement qui devient le graal pour des salariés qui en viennent à vendre leur RTT pour résister à l'inflation galopante !

Ce n'est plus acceptable : la tutelle et le COMEX doivent réagir et répondre favorablement à l'urgence.

Nous réclamons instamment l'ouverture de la négociation sur les salaires et nous revendiquons une augmentation de la valeur du point de 8% au titre du reliquat 2022 et de l'acquis de 2023.

*Bruno Gasparini, Secrétaire Général du
SNFOCOS*

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG

Pendant les travaux, la
vente continue

**Pages 2 à 3 : Travailleurs
Sociaux**

Tract de la Section Fédérale
et du SNFOCOS

**Pages 4 à 5 : Réunion avec
la direction de la CNAM du
12 mai 2023**

Déclaration liminaire du
SNFOCOS Droit à
déconnexion

**Page 5 : Compte personnel
de formation**

Pour FO pas de reste à
charge

**Page 6 : Réforme des
retraites**

Communiqué intersyndical
du 15 mai 2023

Page 7 : Agenda

FLASH INFO

Commission du Système Différentiel du mardi 16 mai 2023

**Augmentation des pensions du
système différentiel de 2% à compter
du 1er janvier 2023.**

**Un article détaillé paraîtra dans la
Lettre de la Michodière de la semaine
prochaine.**



TRAVAILLEURS SOCIAUX

TRACT DE LA SECTION FÉDÉRALE ET DU SNFOCOS

Il y a plus d'un mois maintenant que le SNFOCOS et la Section Fédérale ont adressé une lettre au Ministre Combe ayant pour objet une demande d'entrevue au sujet notamment de la situation des travailleurs sociaux au regard du Ségur.

A ce jour, le Ministre n'a même pas daigné accuser réception de notre courrier.



AUX TRAVAILLEURS SOCIAUX

Le 3 avril 2023, la Section Fédérale FEC FO et le SNFOCOS adressaient un courrier à Jean-Christophe Combe, Ministre des solidarités pour solliciter une entrevue dans les meilleurs délais afin d'obtenir :

- L'attribution du Ségur pour les Travailleurs Sociaux de la Sécurité sociale ;
- La reconnaissance professionnelle de ces collègues par l'attribution d'un niveau 6.

A ce jour, le Ministère n'a toujours pas répondu à ce courrier, affichant ainsi un mépris total pour des légitimes revendications devenues urgentes, exprimées depuis des mois par les collègues, et alors même qu'il est le seul à pouvoir dénouer la situation.

C'est pourquoi, la Section Fédérale FEC-FO et le SNFOCOS engagent tous les collègues travailleurs sociaux des organismes de Sécurité sociale (CAF, CARSAT, UGECAM) à contresigner la lettre que nous avons adressée au Ministère et que vous trouverez ci-après.

Il s'agit aujourd'hui de construire le rapport de force nécessaire face au mutisme du Ministère pour obtenir l'entrevue demandée et satisfaction sur ces revendications.

Monsieur le Ministre,

Nous avons, à plusieurs reprises, sensibilisé et alerté les Caisses nationales CNAF, CNAV, CNAM et UCANSS ainsi que le Président du COMEX sur les conditions d'exercice et de rémunération des 4000 Travailleurs sociaux au sein des Organismes de Sécurité Sociale en CARSAT, en CAF et en UGECAM.

En instance de concertation, réunion paritaire de négociation et par plusieurs courriers, nous avons sollicité une entrevue auprès des Directeurs des Caisses Nationales concernées en vue de l'ouverture de négociations.

Alors même que la politique sociale et les dispositifs d'intervention sociale les mobilisent fortement dans le contexte social que nous connaissons, les travailleurs sociaux de nos organismes de Sécurité Sociale ne sont pas reconnus dans leur qualification, dans leur exercice et dans leur rémunération, au point même qu'ils aient été les seuls exclus du dispositif Ségur dans la profession.

Cette situation génère depuis des mois la colère et l'incompréhension des personnels concernés qui se sont mobilisés à différentes reprises dans de nombreuses CARSAT et CAF.

A titre d'illustration non exhaustive, les assistants de service social des CAF d'Ile de France en grève ont été reçus le 20 octobre 2022 en délégation par le Directeur Général de la CNAF en portant des revendications salariales de rattrapage du type Ségur (33 points supplémentaires) et d'évolution de carrière (passage du niveau 5B au niveau 6) dont ils sont à ce jour exclus.

Nous avons eu l'occasion de rappeler qu'au-delà de ces principales revendications sur la rémunération, les travailleurs sociaux sont percutés dans leur pratique professionnelle, parfois au dépend de leur déontologie, et qu'ils aspirent à une véritable reconnaissance professionnelle.

Nous considérons qu'aucune alerte ou revendication n'a été prise en compte ; en atteste la réponse des Directeurs des Caisses Nationales à nos courriers précisant qu'une rencontre à leur niveau avec les Organisations Syndicales serait « prématurée » et que le Ministère serait l'interlocuteur.

Cette réponse, consistant à fermer l'amorce même d'une discussion, n'est pas acceptable pour les salariés que nous représentons.

S'agissant du Ségur, le courrier des Directeurs indique : « Les échanges tenus avec la Tutelle et la mission Igas diligentée sur ce volet ont confirmé la non-éligibilité des travailleurs sociaux des CAF et CARSAT, non visés par cette extension du Ségur » et plus loin : « Les six accords conclus au niveau national sur le sujet depuis décembre 2020 reposent sur un cadre défini par les autorités de Tutelle et l'agrément est conditionné par le respect de ce cadre ».

S'agissant de la reconnaissance professionnelle par l'octroi d'un niveau 6, le même courrier indique « En tout état de cause, les taux d'évolution de la RMPP habituels ne permettent pas d'envisager, à situation inchangée, une mesure catégorielle de cette ampleur, sans conséquence sur les autres catégories de salariés ».

Nous pensons par conséquent, Monsieur le Ministre, qu'il vous appartient principalement de ne pas « oublier » les travailleurs sociaux des organismes de la Sécurité Sociale, au moment où des avancées sérieuses ont été consenties pour ces métiers dans le champ associatif et de la fonction publique.

Nous nous permettons notamment d'évoquer l'article 83 de la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité qui stipule que :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 et de l'article 42 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022. Ce rapport s'attache à identifier les **professions du soin, du médico-social et du social qui n'ont pas bénéficié des mesures de revalorisation prises dans le cadre du « Ségur de la santé »**. Il présente des pistes **pour améliorer la rémunération des personnels exclus** et pour assurer plus largement l'attractivité **de tous les métiers** des secteurs sanitaire, **social** et médico-social ».

Seul le Ministère a la capacité de débloquer la cadrage réglementaire et budgétaire qui redonnerait un nouveau souffle à la reconnaissance du métier (diplôme, déontologie et pratique) et à la revalorisation « type Ségur » et à l'évolution de parcours professionnels intégrant des changements de niveau au cours de la carrière.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons l'obtention d'une entrevue dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Weber
Secrétaire Section Fédérale OS FEC-FO

Bruno Gasparini
Secrétaire Général du SNFOCOS

**Le Ministre doit répondre et recevoir une délégation.
Les soussignés s'associent à cette demande.**

NOM	PRENOM	ORGANISME	SIGNATURE

Aussi nous vous invitons à communiquer ce tract en pièce jointe à tous les agents concernés afin de les informer de la démarche engagée par FO et en leur proposant d'appuyer cette demande en contresignant la lettre au Ministre.



RÉUNION AVEC LA DIRECTION DE LA CNAM DU 12 MAI 2023

DÉCLARATION LIMINAIRE DU SNFOCOS : DROIT À DÉCONNEXION

Le SNFOCOS souhaite faire part à la direction de remontées de terrain sur la connexion aux outils numériques et sur ses potentiels mésusages.

Retour du terrain :

« Afin de renforcer la fluidité de notre communication, il vous est désormais demandé de vous « logger » systématiquement sur Zoom lors de vos journées de travail (présentiel et télétravail).

Cet outil permet d'améliorer notre réactivité et également de diminuer le nombre de mails envoyés. »

Une autre remontée :

- la direction doit demander que les zoom soient allumés en permanence, notamment les jours de télétravail,
- passer par zoom pour s'assurer que les employés en télétravail sont bien dans l'activité attendue,
- demande de création de groupe sur zoom afin qu'au moins un du groupe soit en permanence joignable (exemple groupe MP , groupe utaa ...). Cela permettrait aussi de voir ceux non connectés,
- incitation à privilégier les consignes vis-à-vis des télétravailleurs zoom et non plus par mail.

Ces demandes telles qu'elles sont formulées nous semblent contraire au droit à la déconnexion dont nous débattons ici et cela pourrait être assimilé à de la surveillance. Le coté systématique nous semble tout à fait contraire aux bonnes règles de déconnexion. On peut travailler et ne pas vouloir être dérangé. On peut fermer sa boîte mail, et ne pas répondre au téléphone car on est en réunion ou sur des tâches nécessitant de la concentration. Se connecter sur zoom ne nécessite pas que l'on réponde systématiquement mais cela nous paraît être facteur de stress évitable. Il y a d'autres outils de communication et nous ne traitons pas d'urgences vitales.

Dans un autre registre mais toujours sur les outils de visio : lors de la programmation d'un échange sur JITS I le PC doit indiquer **s'il sera sur site ou en télétravail**, lors de cet échange. S'il récupère un échange programmé pour un autre PC sur site et qu'il le fait en télétravail (ou inversement...) : il doit changer cette donnée dans l'outil.

Quelle est la finalité ?

Si on utilise JITS I c'est que l'on n'est pas en présentiel dans le cabinet du PS !

Pourquoi demander si nous sommes sur site ou à domicile ?

Quelle est la plus-value statistique ?

En conclusion, est-ce que ce sont des initiatives locales ? Nous pouvons en douter car les remontées sont issues de régions différentes ! Cela a-t-il fait l'objet d'une présentation en CSEC ? d'une déclaration à la CNIL ? Zoom (ainsi que les autres outils de visio) possède-t-il une sécurisation suffisante ?

LE SNFOCOS s'interroge, alerte sur l'hyperconnexion génératrice de surcharge cognitive et sur une surveillance inappropriée. Il y a sûrement une distorsion d'information et le SNFOCOS demande à l'employeur d'intervenir afin de clarifier les choses.



COMPTE PERSONNEL DE FORMATION POUR FO PAS DE RESTE À CHARGE !

FO

Communiqué de presse

Compte Personnel de Formation : pour FO, pas de reste à charge !

Contact :

Michel BEUGAS
Secrétaire confédéral

**Secteur de l'Emploi
Et des Retraites**

[✉ mbeugas
@force-ouvriere.fr](mailto:mbeugas@force-ouvriere.fr)
[☎ 01.40.52.84.07](tel:01.40.52.84.07)

En décembre 2022, le gouvernement avait amendé le Projet de Loi de Finances pour 2023 pour y intégrer un ticket modérateur à la charge des titulaires du CPF (Compte Personnel de Formation). Cela signifie que lorsqu'un salarié souhaitera mobiliser son CPF, il devra participer directement à son financement, sauf si ce dernier est à la recherche d'un emploi ou bien si la mobilisation du CPF s'inscrit dans un parcours co-construit avec son employeur.

Dans une interview accordée le 9 mai 2023 à France Culture, le Ministre de l'Economie, Bruno LEMAIRE, a annoncé que le reste à charge pourrait s'élever à 30% du coût total de la formation !

Un tel pourcentage est une véritable aberration sociale et économique. Ce faisant, il ne s'agit plus de réguler l'usage du CPF, mais bien de le conditionner à la co-construction avec l'employeur. En effet, pour une action de formation CPF dont le coût moyen de 1 500 euros, cela signifie que le reste à charge moyen s'élèvera à 450 euros. C'est une somme considérable pour bon nombre de salariés qui conduira sans nul doute à une augmentation des inégalités ainsi qu'à la captation du CPF par les entreprises.

Bien que la Ministre déléguée en charge de l'Enseignement et de la Formation Professionnels ait précisé qu'à ce stade aucun arbitrage n'avait été fait, Force Ouvrière demeure opposée à cette mesure. Seule la généralisation du recours aux conseillers en évolution professionnelle permettrait de réguler efficacement (c'est à dire par la qualité des actions de formation suivies) le CPF, et plus largement le dispositif de formation professionnelle.

Paris, le 12 mai 2023



RÉFORME DES RETRAITES

COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL DU 15 MAI 2023



Ensemble pour obtenir le retrait et pour la justice sociale !

A la veille de réunions bilatérales organisées par la Première ministre avec les organisations syndicales, l'intersyndicale, unie et déterminée, réaffirme son opposition à la réforme des retraites. L'intersyndicale, toujours massivement soutenue par les travailleurs-euses, la jeunesse et une très large majorité de la population, réaffirme son rejet de ce recul social et appelle le 6 juin, à une journée de grèves et de manifestations sur l'ensemble du territoire.

L'intersyndicale soutient la proposition de loi supprimant l'âge légal et l'allongement de la durée de cotisation. Le 8 juin, l'Assemblée nationale pourra, pour la première fois, se prononcer par un vote portant sur la réforme des retraites. L'intersyndicale appelle solennellement les député.es à la responsabilité en votant favorablement ce texte. Ils respecteront ainsi la volonté de la population massivement exprimée depuis janvier.

L'intersyndicale réaffirme que c'est une question de justice sociale. Cette réforme des retraites est injuste et brutale tout comme l'est par exemple la dégressivité des allocations chômage, la conditionnalité d'accès au RSA ou des bourses étudiantes. A l'inverse, pour l'intersyndicale, l'enjeu du pouvoir d'achat est central. Elle porte notamment la nécessaire augmentation des salaires, des retraites et pensions, des minimas sociaux et des bourses d'études.

Nous continuerons à travailler ensemble pour plus de justice sociale.

Dans le cadre de la préparation de la grande journée de mobilisation, l'intersyndicale se réunira de nouveau le mardi 30 mai.

**Notre premier combat est le retrait de la réforme des retraites.
Toutes et tous mobilisé.es le 6 juin !**

Paris, le 15 mai 2023



Comme chaque année FO met à votre disposition un numéro spécial impôts de l'inFOmilitante qui vous aidera à remplir votre déclaration 2023 sur les revenus 2022



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur <https://snfocos.org/adherer/>

NOS PARTENAIRES

AGENDA

17 mai 2023 :
RPN Annexes
techniques de
l'intéressement
2023

24 mai 2023 :
CPP ARS DU
SNFOCOS

26 mai 2023 :
CPNI CCN Praticiens
Conseils

31 mai 2023 :
CPP Retraités du
SNFOCOS

6 juin 2023 :
Mobilisation contre
la réforme des
retraites

12 juin 2023 :
CPP Encadrement
du SNFOCOS



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)